Conseil municipal du 05 juillet 2012
Résumé sommaire

19 présents, 4 absents, 4 procurations.

0. PV DU 14 JUIN 2012

Adopté à l'unanimité.

1. AFFAIRES GENERALES – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET EN ASSAINISSEMENT

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable et en assainissement établis par la Direction départementale des territoires et de la mer.

Monsieur le Maire invite monsieur Baudin à présenter le rapport sur l'eau de la société délégataire, Veolia. Monsieur Baudin présente la nouvelle organisation de Veolia et informe que dorénavant, la commune de Pont de Buis lès Quimerc'h sera rattachée au secteur de Châteaulin.

Monsieur le Maire présente le rapport concernant l'assainissement établi désormais par la commune.

Les membres du conseil municipal ont pris acte de la présentation des dits rapports annuels.

2. AFFAIRES GENERALES – DEMANDE DE CESSION DE LOGEMENTS LOCATIFS PAR HABITAT 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal d'un courrier émanant d'Habitat 29 sur leur décision de proposer à la vente les 2 pavillons de la résidence de l'Aulne à Logonna Quimerc'h. Le prix de vente de chaque logement sera fixé par le bureau du conseil d'administration d'Habitat 29 sur la base de l'évaluation faite par le service des domaines compte tenu des considérations liées à la volonté de faciliter l'accession sociale à la propriété. Cette cession intervient dans le cadre du plan stratégique du patrimoine de Habitat 29.

Monsieur le Maire rappelle que ces logements ne constituent pas des pavillons. En effet, ils sont issus d'un même bâtiment communal abritant la mairie et l'école. Monsieur le Maire ajoute que ces logements sont vétustes et que les frais de remise en état risqueraient d'être trop élevés pour un futur propriétaire. Monsieur le Maire propose de refuser cette transaction.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'émettre un avis défavorable quant à vente des logements.

3. PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, en application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire informe qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne. Il propose de créer le poste au sein des services techniques.

Création de l'emploi suivant :
1 ingénieur territorial à temps complet

Suppression de l'emploi suivant :
1 technicien principal 1ère classe à temps complet

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de créer et de supprimer l'emploi tel qu'indiqué ci-dessus.

4. PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire afin de l'adapter au nouveau grade d'ingénieur.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Considérant que les agents appartenant à la filière technique, grades d'ingénieur et technicien, sont concernés par le régime indemnitaire ci-après :

- prime de service et de rendement

Les agents de catégorie A et B de la filière technique pourront bénéficier d'une prime de service et de rendement. Elle est calculée pour chaque grade concerné sur la base du montant annuel de base affecté à chaque grade par le nombre d'agents éligibles. Elle est fixée individuellement en tenant compte d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées au poste occupé. La PSR ne peut être cumulée avec la prime de rendement, l'IAT et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

- l'indemnité spécifique de service

Les agents de catégorie A et B de la filière technique pourront bénéficier de l'indemnité spécifique de service. Elle est déterminée par le taux de base, fixé par arrêté ministériel, affecté de coefficients. L'ISS sera attribuée en fonction de la manière de servir de l'agent, la disponibilité de l'agent, son expérience professionnelle, le niveau d'encadrement et la charge de travail.

- périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités sus mentionnées fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- modalités de maintien et de suppression

L'attribution des primes et indemnités sus mentionnées suivra les mêmes règles d'abattement que celles relatives au régime indemnitaire du personnel communal (délibération du 26 mai 2009).

- clauses de revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'approuver la mise en œuvre des primes et indemnités telles que définies ci-dessus ;
- de prévoir la somme au budget.

5. CULTURE – MEDIATHEQUE – DENOMINATION

Suite à la commission « vie associative, animation, patrimoine et histoire » du 18 juin 2012, monsieur le Maire propose de dénommer la médiathèque, « médiathèque Youenn Gwernig », en hommage au poète, chanteur breton, né en 1925 à Scaër, mort en 2006 à Douarnenez. Monsieur le Maire informe que la famille a donné son accord.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident (18 pour, 1 abstention) de dénommer la médiathèque « médiathèque Youenn Gwernig ».

6. FINANCES – DEPENSES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de la trésorerie de Châteaulin d'admettre en non valeur les titres émis au cours des exercices antérieurs, devenus depuis irrécouvrables.
Ces titres représentent les sommes suivantes :
- budget principal : 571,38 €
- budget assainissement : 1 702,59 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'admettre en non valeur les titres de recettes correspondant ;
- d'imputer la dépense dans les budgets concernés à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

7. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

En raison des régularisations demandées par la perception concernant les titres annulés et les dépenses irrécouvrables, les montants des articles 673 (titres annulés) et 654 (pertes sur créances irrécouvrables), sont insuffisants. Il convient d'augmenter ces lignes. L'article 6226 (honoraires) sera diminué de la somme correspondante.
Il est proposé les écritures suivantes :

Article 673	+ 900 €	Article 6226	-1200 €
Article 654	+ 300 €		
total	+1 200 €		-1200 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

8. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Les intérêts des emprunts de la dette étant supérieurs aux prévisions (2227.03 € alors qu'il était prévu 2 226.75 €), il convient d'abonder le compte 6611 de 100 €. Il est proposé les écritures suivantes :
+100 € au 6611 (intérêts des emprunts et dettes) et -100 au 6152 (entretien et réparation sur biens immobiliers).

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

9. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE DU SPANC

En raison des régularisations demandées par la perception, le montant de l'article 673 (titres annulés), est insuffisant. Il convient d'augmenter cette ligne. Il est proposé les écritures suivantes :
+ 500 € au 673 et -500 € au 617 (études et recherches).

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

10. FINANCES – SUBVENTIONS – ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente les demandes de deux associations travaillant dans le domaine humanitaire dans des pays sous développés ou émergents. Monsieur le Maire propose d'attribuer :
- la somme de 1970 € à Fleurs du Mékong, œuvrant pour la scolarisation des enfants du Vietnam ;
- la somme de 1970 € à la société des prêtres de Haïti, œuvrant pour la scolarisation des enfants de Haïti.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité les subventions à ces deux associations pour les montants sus-indiqués.

11. DOMAINES – ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRES BK 102-104 ET 42

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la propriétaire des terrains, cadastrés BK 102, 104 et 42, situés rue de la promenade, souhaite vendre ses parcelles à la mairie.

Ces terrains présentent l'avantage de proposer une continuité avec les terrains du futur lotissement Résidence Bourdaine et permettraient ainsi une offre de lots plus conséquente.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des domaines,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'autoriser l'acquisition de 4 704m2 de terrains, cadastrés BK 102, 104 et 42, au prix de 7 € le m2 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- de prévoir la dépense au budget ainsi que les frais d'actes notariés.

12. ECONOMIE – MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DU GROUPE DOUX ET AUX EMPLOIS INDIRECTS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de sa vive inquiétude concernant les conséquences de la mise en vente du groupe volailler Doux, suite au redressement judiciaire. Il communique la motion de soutien établie par l'Association des maires de France du Finistère :
« Réunie en Conseil d'administration à Brest, l'Association des maires et présidents de communautés de communes du Finistère s'inquiète vivement des conséquences, pour le département, de la mise en redressement judiciaire du groupe volailler Doux.

- parce que le groupe, leader européen de la volaille, emploie 3 400 salariés et travaille avec 700 à 800 éleveurs ;
- parce que c'est toute une économie, notamment locale et finistérienne, qui vit de l'activité du groupe familial basé à Châteaulin (accouveurs, fournisseurs, transporteurs, activités portuaires, sous-traitants…) ;
- parce que le maintien d'un tissu économique est une des préoccupations majeures des communes et des EPCI ;

Les membres du Conseil d'administration souhaitent qu'une solution rapide puisse être trouvée, et apporte leur soutien à tous les hommes et toutes les femmes qui vivent de cette activité agroalimentaire (emplois directs ou induits).
Le Conseil d'administration invite toutes les communes et communautés du Finistère à adopter cette motion par délibération de leur conseil. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal adoptent la motion à l'unanimité.

13. BATIMENTS – HALLE DES SPORTS – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 mars 2012 concernant la halle des sports. Des travaux supplémentaires ont été demandés tels que la réalisation des menuiseries extérieures et le ravalement portant ainsi le montant du projet à 436 242 €.

Le plan de financement est par conséquent le suivant :

DÉPENSES		%	RECETTES		%
Travaux	405 803 €	93%	Autofinancement	310 806 €	71.2%
maitrise d'œuvre	24 214 €	5.6%	Contrat Région-Pays	65 436 €	15%
contrôle technique	3 000 €	0.7%	Contrat de territoire *Conseil général*	60 000 €	13.8%
SPS	1 375 €	0.3%			
Sondages de sol	1 850 €	0.4%			
TOTAL	436 242 €	100%	TOTAL	436 242 €	100%

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter le plan de financement tel que proposé ;
- de prévoir la dépense au budget.

La séance se termine à 22h45, après avoir épuisé tous les sujets mis à l'ordre du jour.